

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix huit, le treize février, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Étaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, Mme CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LERAY Christophe, RECTON Alain, PRODHOMME Michel, TOUDIC Gérard, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, KUHN Pierrette, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse.

Absents excusés

Mme LE MONNIER Françoise,
Mme MC BRIDE Lynne,
SOUVRÉ Martine, a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie

Absents non excusés :

M ERNAULT Jean-Michel,
M LEDEMÉ Régis,
M SAIGNIER Alain,
Mme HUARD Laura,
Mme KING Carole,

Date de convocation du Conseil : 09 février 2018

Membres en exercice : 28

Membres ayant pris part à la délibération : 21

Secrétaire de séance : M. LERAY Christophe

Monsieur LECHERBONNIER donne la parole à ses deux collègues maires délégués.

Monsieur NEVEU André prend la parole et informe le Conseil des dysfonctionnements importants : notamment la prise de décision pour les travaux extérieurs de la Maison des Seniors qui ont été engagés sans avis du Conseil Municipal et sans avis des deux maires délégués (décision entre le Maire et le 3^{ème} adjoint) et des problèmes de délégations.

Monsieur RABAGLIA Patrick donne lecture du courrier qui a conduit à cette réunion extraordinaire. Il relate les mêmes faits concernant les travaux extérieurs de la maison des Seniors : ces travaux avaient été évoqués dans le divers de la dernière réunion (dont le coût estimatif était de 25 000 €), ces travaux ont été effectués sans devis signé et sans décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les travaux réalisés, sont estimés aujourd'hui entre 7 et 9 000 € et qu'ils seront réglés en fonctionnement et non en investissement.

Les deux maires délégués rappellent que la réunion doit se dérouler dans un climat serein et constructif.

Monsieur RABAGLIA Patrick souligne que chacun des adjoints doit retrouver ses délégations et que chacun respecte sa fonction.

Mme de VALLAMBRAS donne l'historique des discussions du Conseil portant sur l'aménagement des travaux extérieurs :

- mars 2017, monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention PETR est en cours pour l'aménagement de parking et l'installation de petit jardin individuel,
- septembre 2017, monsieur le Maire indique que rien n'a été demandé mais qu'une étude ultérieure sera faite,
- janvier 2018, dans le divers, monsieur le Maire a donné un montant estimatif des travaux s'élevant environ à 25 000 €.

Madame de VALLAMBRAS a été ahurie d'avoir vu les pelleteuses opérer sur les lieux début février.

Elle rappelle ensuite le dysfonctionnement lors de l'appel d'offre et souligne la non réaction de monsieur le Maire.

Monsieur RABAGLIA rappelle que l'investissement est une décision finale du Conseil Municipal et transcrit par une délibération.

Concernant les travaux extérieurs de la Maison des Seniors, monsieur le Maire explique s'être trouvé dans une situation d'urgence vu la date de l'inauguration fixée au 16 février et que le nivellement n'est que du fonctionnement (7 à 9 000 €) et que les jardins qui seront réalisés ultérieurement seront inclus dans le budget 2018 en investissement.

Madame de VALLAMBRAS dit que l'état d'urgence n'est pas une argumentation et rappelle que depuis mars 2017, monsieur le Maire aurait dû solliciter des devis à plusieurs entreprises.

Monsieur MOREL informe que les travaux demandés ont été autorisés par monsieur le Maire et ces travaux ne comprenaient qu'un grattage et un encaissement.

Madame GILLOT Marie-Claude demande pourquoi plusieurs devis n'ont pas été demandés.

Monsieur le Maire reconnaît son erreur et dit que les 25 000 € de travaux estimés englobaient 7 000 € pour le portail (ce portail ne sera commandé vu le tarif).

Monsieur RABAGLIA souligne que nous ne sommes pas là pour parler technique mais bien redéfinir le rôle de chacun : les commissions doivent se réunir, discuter et donner un avis qui sera ensuite entériné par le Conseil Municipal.

Monsieur PRODHOMME Michel demande qui a décidé la date de l'inauguration.

Monsieur MOREL confirme que c'est lui qui a fixé la date.

Monsieur GUESNON Félix ne comprend pas d'être toujours mis devant le fait accompli.

Monsieur RABAGLIA rappelle qu'une collectivité n'est pas une entreprise privée et qu'il y a des lois à respecter. Les maires et les adjoints représentent l'organe exécutif, ils exécutent les décisions du Conseil Municipal.

Concernant le problème de la boucherie, la commission ne s'est jamais réunie. Des travaux d'entretien ont été effectués sans aucune décision prise.

Il faut absolument réunir la commission dès le constat de travaux, émettre un avis et en faire part au Conseil.

Madame de VALLAMBRAS observe que ce sont les deux maires délégués qui ont la délégation « commerce » et qu'une personne a dépassé sa fonction.

Monsieur PRODHOMME demande à Monsieur MOREL ce qui s'est vraiment passé avec le boucher.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a croisé le boucher que 5 minutes et qu'il ne s'est jamais présenté en mairie.

Monsieur MOREL explique le déroulement de la boucherie :

- en 2016, deux vitrines ont été achetées neuves par la commune sous les conseils d'un boucher. Une de ces vitrines a été revendue car elles ne sont pas adaptées à la boucherie.

Le nouveau boucher souhaitait échanger ces vitrines et demandait à la commune d'en racheter une au prix de 1 200 € (d'occasion).

Monsieur MOREL a réuni les maires délégués pour décider l'échange des vitrines mais les maires n'ont pas adhéré à cette façon de faire et voulaient en référer au Conseil.

Informant le boucher de cette décision, il a renoncé à s'installer.

Monsieur PRODHOMME révèle un comportement excessif de Monsieur MOREL envers le boucher.

Monsieur le Maire parle d'un projet pour un artisan de la commune, seul monsieur MOREL est au courant.

Monsieur RABAGLIA souligne que monsieur le Maire commet encore une erreur alors que le but de la réunion était de redéfinir le rôle de chacun.

Monsieur MOREL s'excuse auprès du Conseil pour différents points publiés dans les journaux mais qu'il souhaitait faire ces articles parce que monsieur le Maire a refusé d'intervenir auprès de la presse.

Il explique que cela fait un an qu'il travaille auprès des entreprises pour la bonne marche des travaux.

Monsieur RABAGLIA relit les délégations de monsieur MOREL auxquelles il doit se tenir à partir de ce jour (suivi des travaux et suivi des agents techniques).

Monsieur le Maire définit la marche à suivre quand au demande de devis :

- pour l'investissement, deux devis systématiques

- pour le fonctionnement, deux devis à partir de 5 000 € et un bon de commande obligatoire pour toute commande de travaux supérieure à 1 000 €.

Monsieur NEVEU demande une communication entre les maires délégués plus importantes.

Madame de VALLAMBRAS souhaite que pour les prochaines réunions, un rapport soit donné concernant l'ordre de jour.

Monsieur RABAGLIA rappelle qu'il serait bon d'alléger l'ordre du jour du Conseil Municipal.

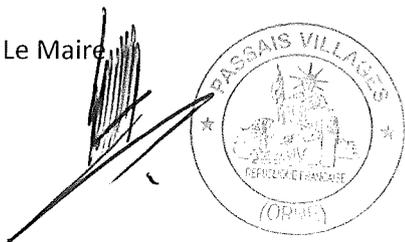
Madame de VALLAMBRAS signale qu'il n'y a toujours pas de CCAS sur Passais Villages.

Monsieur RABAGLIA dit que la commune a moins de 3 500 habitants et qu'il n'y a pas d'obligation pour un CCAS, mais qu'il pourrait être utile à la gestion de la maison des Seniors.

Il souligne aussi qu'il serait bon de remplacer les conseillers démissionnaires qui ont désignés dans certaines commissions.

Fin de séance : 22 h 30

Le Maire



Le secrétaire de séance